

LIVRET D'ACCUEIL

SESSAD du Poher



Les professionnels du SESSAD sont à votre disposition pour répondre à vos interrogations et vous accompagner dans le parcours de votre enfant.

A - Présentation du SESSAD

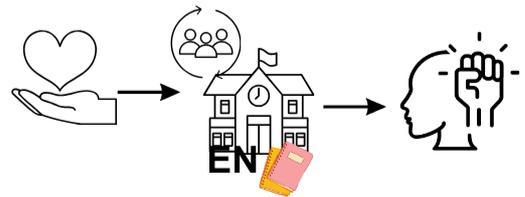
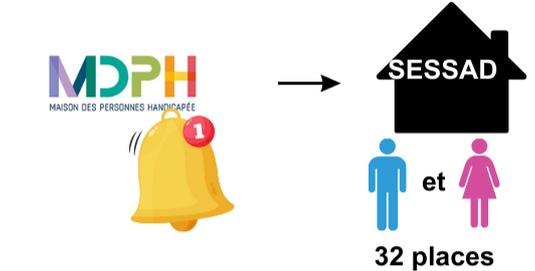


Le SESSAD du Poher est un service public médico-social (EPMS),
Il est agréé pour accompagner, sur proposition de la MDPH, 32 garçons et/ou filles de la naissance à 20 ans, présentant :

- une déficience intellectuelle,
- des troubles ou un retard de développement, passager ou durable, mettant le jeune en situation de handicap.

Les missions du SESSAD :

- **Approfondissement du diagnostic** : comprendre les besoins de l'enfant
- **Aider à grandir** : Soutenir le développement moteur de l'enfant
- **Le soutien à l'intégration et à l'acquisition scolaire**



- **Développer l'acquisition de l'autonomie** et développer la personnalité, la communication et la sociabilisation



- **Préparer l'avenir** : choix des orientations



Les prestations du SESSAD :

- Activités de soins



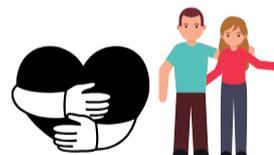
- Accompagnement et soutien de l'enfant dans son milieu de vie



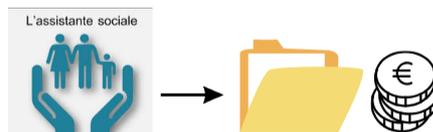
- Activités d'apprentissage de la vie sociale



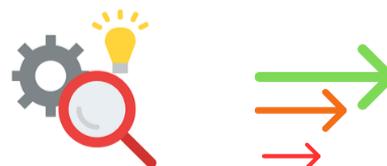
- Soutien à la parentalité et à l'environnement de l'enfant



- Soutien aux démarches administratives et financières



- Recherche et développement de perspectives à court, moyen et long termes.





3 éducatrices spécialisées :

Elodie DIACURACHI
Christelle FOLLOROU
Pascale JAUGEY



1 Educatrice technique : Hélène ROUSSIN



1 Assistante de service sociale : Marie DISSERBO

Des professionnels thérapeutiques :



1 Pédiatre : Poste non pourvu



1 Docteur Psychiatre : Roxana DUICA



1 Neuropsychologue : Sarah LE BIDAN



*1 Orthophoniste : Poste non pourvu
Conventionnement avec des orthophonistes libéraux*



1 Psychologue : Marina LE ROY



1 Psychomotricien : Paul TRAN

Collaborations extérieures :

Dans le cadre de l'accompagnement de votre enfant, le SESSAD est amené, en fonction des situations, à travailler avec divers partenaires :

- Des professionnels de l'Education Nationale : enseignants de l'école, du collège, du lycée, des ULIS école, des ULIS collège, des SEGPA.

- Des professionnels des centres de loisirs.

- Des professionnels de la petite enfance : crèche, halte garderie, assistante maternelle.

- Des professionnels médicaux ou paramédicaux libéraux : Kinésithérapeute, orthophoniste, ergothérapeute etc.

- Des professionnels des hôpitaux .

- Des professionnels des services sociaux.

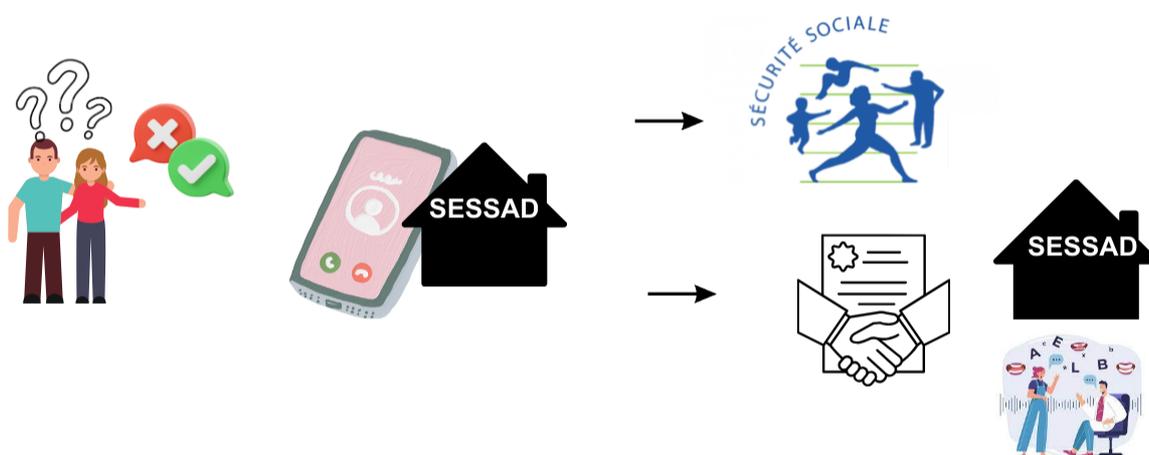
- Les partenaires de l'insertion professionnelle



Le SESSAD peut, selon la nécessité, solliciter l'expertise de partenaires, notamment de médecins spécialistes (génétiens, pédopsychiatres, neuropédiatre etc.).



Les parents, pour toute intervention d'un professionnel extérieur au SESSAD (orthophoniste, ergothérapeute, kinésithérapeute libéral...), doivent **demande l'avis du SESSAD**, afin de **demande un accord préalable des caisses d'assurance maladie**, soit d'établir une convention avec ce professionnel pour le SESSAD.



D - L'accueil et l'accompagnement

Les modalités de fonctionnement :

Les professionnels du SESSAD aident l'enfant ou l'adolescent dans les différents lieux de vie et d'activité (à la maison, à l'école, au centre de loisirs...) et au SESSAD. Ils peuvent aussi proposer des activités à l'extérieur (sorties d'une journée, mini-camps).

L'ensemble des professionnels



Les parents sont informés du programme des interventions des professionnels du SESSAD en début d'année scolaire.



Horaires d'accueil :

Lundi **8h15-12h30 / 13h00-16h15**

Mardi **8h30-12h00/ 13h30-18h00**

Jeudi **08h30-12h00 / 12h30-17h10**

Vendredi **08h30-12h00 / 12h30-16h15**

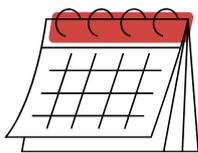
Les professionnels peuvent être contactés au SESSAD, après prise de rendez-vous téléphonique auprès du **secrétariat : Tél . 02 98 99 33 99**



02 98 99 33 99

Calendrier d'ouverture :

Le service est ouvert 205 jours dans l'année. Il est fermé le weekend et une partie des vacances scolaires.



205 jours

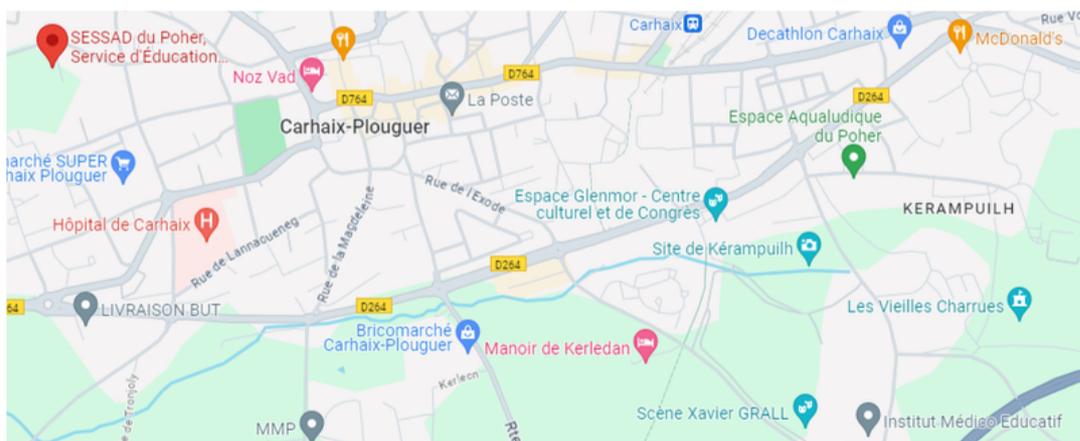
Secteur d'intervention du SESSAD :

Le SESSAD du Poher intervient auprès de jeunes domiciliés dans le Pays du Centre Ouest Bretagne soit une partie des départements du Finistère, des Côtes d'Armor et du Morbihan.



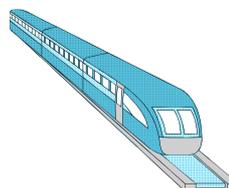
Implantation géographique :

Le SESSAD est installé dans les locaux de la Maison de l'Enfance et de la Famille, 7 Route de Kerniguez, à Carhaix (29270).



Modalités de transport :

le Train, les Cars, le Taxi le plus proche de chez vous



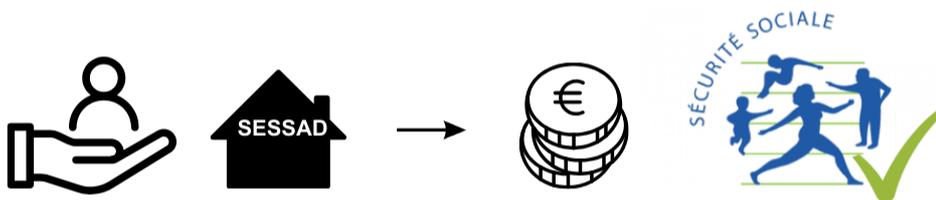
Assurances :

Les professionnels du SESSAD peuvent transporter votre enfant dans leur véhicule ou dans un véhicule du SESSAD pour lesquels le SESSAD a souscrit une assurance. En plus de l'assurance responsabilité civile de la famille, le SESSAD souscrit une assurance pour les accidents couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels ainsi qu'une assurance multirisque (incendie, vol, bris de glace).



Prise en charge financière :

L'accompagnement éducatif et de soin de l'équipe du SESSAD est pris en charge par la Sécurité Sociale comme toute intervention de santé.



Admission :

Pour entrer au SESSAD, il faut une notification de la MDPH.



Ensuite, l'admission dépend du choix de la de la famille et est conditionnée par les places disponibles.

Le SESSAD a 32 places disponibles.



1er temps : rendez-vous d'admission

- avec la cheffe de service pour vous présenter les modalités de l'accompagnement et recueillir vos attentes et ceux de votre enfant.



- avec la psychologue sur le recueil des éléments de l'histoire de votre enfant.

La cheffe de service donne le livret d'accueil et le Document Individuel de Prise en Charge.



2ème temps :

Puis suivrons rapidement une consultation avec le médecin psychiatre et une rencontre avec l'assistante de service social.



Médecin psychiatre

+



L'accompagnement :

Chaque jeune accompagné par le SESSAD bénéficie d'un projet individualisé d'accompagnement (PIA) élaboré par l'équipe pluridisciplinaire. En tant que parents, vous êtes informés et associés à ce projet qui constitue un engagement mutuel de votre part et celui du SESSAD.



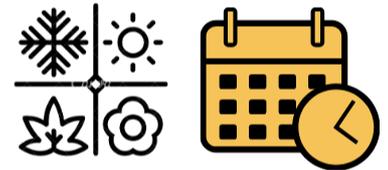
Le projet peut comprendre des actions éducatives



et thérapeutiques



Durant l'accompagnement de votre enfant par le SESSAD, différents documents sont régulièrement élaborés pour rendre compte des interventions du SESSAD auprès de votre enfant, de ses activités et de son évolution.



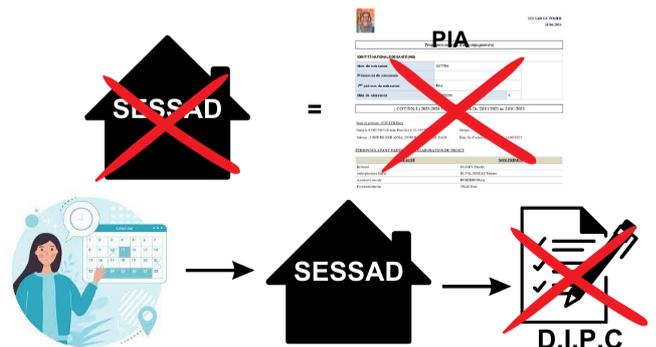
La fin d'accompagnement de votre enfant par le SESSAD :

Le SESSAD peut accompagner votre enfant pendant plusieurs mois voir plusieurs années.

L'accompagnement peut prendre fin à votre demande ou celui du service en fonction de l'évolution de la situation de votre enfant

Une fois que votre enfant quitte le SESSAD cela signifie que c'est la fin de son Projet (PIA)

Un dernier rendez-vous est mis en place avec l'équipe du SESSAD à la fin de l'accompagnement de votre enfant.



F - Droits et devoirs de la personne accompagnée

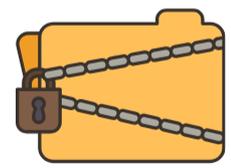
Respect des droits fondamentaux définis dans la loi 2002-02



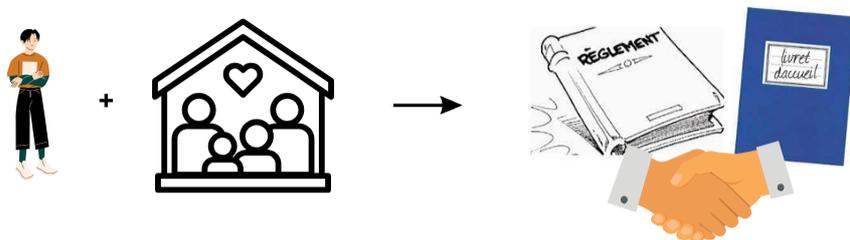
Accompagnement individualisé et de qualité



Garantie de confidentialité des informations et de vos droits d'accès à l'information



Le jeune et sa famille prennent connaissance du règlement de fonctionnement annexé à ce livret d'accueil et s'engagent à le respecter.

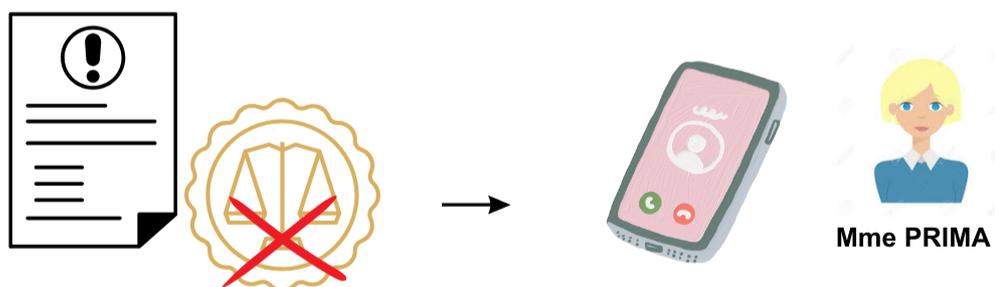


G - Vos contacts

Afin de faciliter les contacts, en cas d'absence ou prendre un rendez-vous avec un des professionnels vous pouvez contacter **le secrétariat au Tél . 02 98 99 33 99, aux heures d'accueil**



En cas de réclamation ou de non-respect de vos droits, vous pouvez contacter **le responsable du SESSAD.**



Possibilité de recourir à un conciliateur

Par ailleurs, si vous le jugez nécessaire, vous pouvez, gratuitement sur simple demande, faire appel à un médiateur, dont la mission est de faire valoir vos droits : liste des personnes qualifiées en annexe.



Les relais possibles :

Votre médecin de famille



La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) :

MDPH des Côtes d'Armor
3, Rue Villiers-de-l'Isle-Adam CS 50401 - 22194 PLÉRIN cedex
02 96 01 01 80. Mail : mdph@mdph.cotesdarmor.fr
Site internet : <http://www.mdp.cotesdarmor.fr/>



MDPH du Finistère
1C rue Félix Le Dantec CS 52019 - 29018 QUIMPER cedex
02 98 90 50 50. Mail : contact@mdph29.fr
Site internet : <http://www.mdp29.fr/>



MDA du Morbihan (Maison Départementale de l'Autonomie)
PARC TERTIAIRE DE LAROISEAU, 16 rue Ella Maillart - CS 62379 - 56009 VANNES cedex
02 97 62 14 30 ou 02 97 62 74 74.
Mail : contact@mda56.fr
Site internet : [http:// www.morbihan.fr/mda/](http://www.morbihan.fr/mda/)



H - Annexes (pages suivantes)

Trois documents complémentaires :

- La Charte des droits et libertés de la personne accompagnée.
- Le règlement de fonctionnement du SESSAD du Poher
- Les arrêtés fixant les listes des personnes qualifiées prévues à l'article L.311-5 du code de l'action Sociale et des Familles (Départements 29, 56 et 22).

